

Bureau communautaire

Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs membres. De même que le nombre des membres du bureau, la représentation des communes membres au sein du bureau est librement fixée dans le règlement intérieur. Le principe de la désignation par l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau est obligatoire et la situation de membre de l'organe délibérant est la condition exigée pour être éligible et participer à l'élection.

[Téléchargez le trombinoscope des élus du bureau communautaire \(identifiés en vert\)](#)

Comptes rendus et Procès-verbaux

▶ 2019

▶ 2020

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

1 rue d'Halatte - BP 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex
Tél. :

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser